

Département de Meurthe et  
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

**VILLE DE POMPEY**

**Séance du 25 mars 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mars 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 mars 2024.

**PRÉSENTS :** Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Madame GUILLAUME par Madame HOH

Monsieur SOUDIER par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES :** Madame LIEGEOIS

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - MILED - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 25 mars 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 27 mars 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 27 mars 2024, le 28 mars pour la délibération « Budget Primitif 2024 », et le 2 avril pour la délibération « Coupes de bois 2024-modification ».

Ordre du jour :

**PV2024-02-19 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024**

**PV2024-02-26 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024**

**Compte rendu de décisions n° 282 à 285**

**N° 2024/016 - Versement d'un acompte subvention CCAS 2024 - Régularisation**

**N° 2024/017 - Fiscalité directe locale - vote des taux**

**N° 2024/018 - Ville de Pompey - Fongibilité des crédits**

**N° 2024/019 - Ville de Pompey - création d'autorisations de programme et mise en place de crédits de paiement - réhabilitation du centre socioculturel, réhabilitation salle de l'Avant-Garde et Réhabilitation des sanitaires de l'école Eiffel A**

**N° 2024/020 - Ville de Pompey - Budget Primitif 2024**

**N° 2024/021 - Subventions aux associations - année 2024**

**N° 2024/022 - Subvention exceptionnelle OFP section Football - Tournoi - pas de vote, quorum non atteint**

**N° 2024/023 - Bibliothèque Pour Tous - Subvention 2024**

**N° 2024/024 - Ecole de Musique de Pompey - Subvention 2024**

**N° 2024/025 - Omnisports Frouard Pompey - Subvention 2024 - pas de vote, quorum non atteint**

N° 2024/026 - Maison des Jeunes et de la Culture - Subvention 2024 - pas de vote, quorum non atteint

N° 2024/027 - Famille Loisirs Information - Subvention 2024

N° 2024/028 - Comité Intercommunal de Frouard Pompey pour les Relations France Allemagne (CIFA) - Subvention 2024

N° 2024/029 - Association des Jardins Communaux de Pompey - Subvention 2024

N° 2024/030 - Syndicat du Stade - désignation de délégués

N° 2024/031 - Classe de découverte 2024

N° 2024/032 - Chantiers jeunes communaux

N° 2024/033 - Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

N° 2024/034 - Destination des coupes de bois 2024 - modification

PV 2024-02-19

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 FEVRIER 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

*Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 19 février 2024.*

PV 2024-02-26

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 FEVRIER 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

*Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 26 février 2024.*

**COMPTE RENDU DE DECISIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

**DECISION N° 282**

Par laquelle il a mis fin à la convention de location de la parcelle de jardin n° 21 côté Nord allée des Jardiniers, signée le 7 juin 2010.

**DECISION N° 283**

Par laquelle il a mis fin à compter du 23 mai 2024 à la convention de location d'un garage au 35 rue Dr Schweitzer, signée le 8 janvier 2018.

**DECISION N° 284**

Par laquelle il a signé un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance des progiciels ETERNITE-CARTO+ et ETERNITE pour la gestion du cimetière. Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, et peut être renouvelé deux fois maximum pour une période d'un an. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 150 € HT avec révision chaque année.

**DECISION N° 285**

Par laquelle il a signé un contrat avec la société BODET CAMPANAIRE pour la vérification et la maintenance des clochers et paratonnerres. La durée du contrat est d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable trois fois par périodes de douze mois. Le montant annuel de ces prestations s'élève à 315 € HT soit 378 € TTC.

*Aucune remarque ni question sur le compte rendu de décisions.*

**N° 2024/016**

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUBVENTION CCAS 2024 - REGULARISATION**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Du fait du report du vote du Budget de la ville en ce début d'année, la subvention au CCAS n'a pas pu être versée.

Le CCAS ayant dû faire face à un problème de trésorerie, il a été nécessaire de lui verser un acompte.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer et valider le versement d'un acompte de 31 250 € au CCAS.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** et **VALIDE** le versement d'un acompte de 31 250 € au CCAS,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

N° 2024/017

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 19 février dernier, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité appliqués en 2023.

Les taux applicables par la commune pour 2024 seront de :

Libellés	Taux 2023 pour mémoire	Taux 2024
Taxe Habitation sur Résidences Secondaires et Taxe Habitation sur les Logements Vacants	18,40 %	18,40 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,03 %	35,03 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43,19 %	43,19 %

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus, les taux d'imposition pour l'exercice 2024.

N° 2024/018

**VILLE DE POMPEY - FONGIBILITE DES CREDITS**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57. Cette fongibilité des crédits est autorisée « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ».

L'application de cette disposition permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire : dès l'apparition d'un besoin exceptionnel, d'une opération technique urgente, les crédits peuvent être ajustés, sans modifier le montant global des sections budgétaires (Fonctionnement ou Investissement).

Dès lors, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application du principe de fongibilité, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximale de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice budgétaire 2024.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application du principe de fongibilité des crédits,
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, et ce pour l'exercice budgétaire 2024.

N° 2024/019

**VILLE DE POMPEY - CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
ET MISE EN PLACE DE CREDITS DE PAIEMENT**

**REHABILITATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL Jean HARTMANN  
REHABILITATION SALLE DE L'AVANT-GARDE**

**Et**

**REHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE EIFFEL A**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Par délibération en date du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la ville de Pompey a adopté le nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le RBF a pour objectif de clarifier l'organisation financière et les processus de gestion propres à la collectivité.

Il décrit notamment les modalités de gestion relatives à la pluri annualité qui sont un élément obligatoire du règlement.

Dans un premier temps, il convient de rappeler que l'un des principes fondamentaux des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire : le budget de la collectivité doit être voté chaque année, sur un exercice budgétaire allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Cependant, certaines dépenses spécifiques peuvent être autorisées de manière pluriannuelle par le vote d'Autorisations de Programme (pour la section d'investissement) ; principe validé dans le RBF de la commune.

En effet, la commune de Pompey, dans le cadre de son Plan Prévisionnel d'Investissements (PPI), souhaite engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices en raison de l'ampleur des travaux prévus (rénovation et réhabilitation du centre socioculturel par exemple).

Il est donc possible pour la commune de Pompey d'utiliser la procédure des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP) : cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi sur le plan organisationnel et logistique, tout en respectant les règles d'engagement.

Ainsi, le principe des AP/CP permet de favoriser la gestion pluri annuelle des investissements et d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen et long termes.

Par définition, les Autorisations de Programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP), votés chaque année, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes (AP) correspondantes.

Par délibération en date du 19 février 2024, le Conseil Municipal a pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2024. Un Plan Prévisionnel d'Investissements (PPI), outil de pilotage et instrument de prospective financière,

*Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024*

a été proposé à compter de 2024 et pour les années futures. Il dresse la liste de 3 projets programmés par la commune ; projets associés à une temporalité déterminée et un financement prévu et projeté.

Le PPI permet ainsi de programmer un ensemble de projets cohérents sur plusieurs années (de 2024 à 2027), dans un contexte budgétaire contraint.

Les 3 projets de la ville de Pompey sont les suivants :

- Rénovation du centre socioculturel,
- Réhabilitation énergétique et acoustique du centre aéré,
- Et création de sanitaires à l'accueil périscolaire Eiffel A.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) pour les 3 opérations cités précédemment, suivant les modalités suivantes (tableau ci-dessous).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est de la compétence du Conseil Municipal (décision budgétaire),

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et que les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ; l'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

LIBELLE OPERATION	RESTES A REALISER 2023 (hors AP)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAUX	TOTAL ESTIME de l'AP avec RAR
Centre Socio Culturel 2024001 (dépendances)		525 000,00	600 000,00	1 000 000,00	1 596 800,00	3 721 800,00	3 751 800,00
hors AP : op 2023001 opération non votée	30 000,00						
recettes (subventions et prêt)							
Salle Avant-Garde 2024002 (dépendances)		170 400,00	355 000,00	88 600,00	-	614 000,00	614 000,00
recettes (subventions)							
Sanitaires Ecole EIFFEL A 2024003 (dépendances)		44 516,44	150 000,00	203 524,00		398 040,44	419 424,00
hors AP (sans opération)	21 383,56						
recettes (subventions)							
<b>TOTAUX</b>	<b>51 383,56</b>	<b>739 916,44</b>	<b>1 105 000,00</b>	<b>1 292 124,00</b>	<b>1 596 800,00</b>	<b>4 733 840,44</b>	<b>4 785 224,00</b>

Les recettes seront complétées en tenant compte des subventions obtenues, de l'autofinancement porté par la commune et du recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture des Autorisations de Programme (AP) proposées,
- **ACCEPTÉ** l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) proposé,
- **PRÉCISE** que les Crédits de Paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés, en section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

N° 2024/020

**VILLE DE POMPEY - BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Suite à la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et à l'adoption de la ville de Pompey à cette nomenclature, validée par délibération n° 2023/046 en date du 26 septembre 2023, le budget primitif 2024 de la ville de Pompey est construit à partir de la nomenclature comptable M57.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, de lui donner délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Pompey approuvé par délibération en date du 29 janvier 2024,

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe en annexe,

Vu la maquette budgétaire également jointe au projet de délibération,

Le Conseil Municipal,

Après présentation au comité Finances en date du 21 mars 2024,

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la ville de Pompey tel que résumé ci-après :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1066)	1 672 777,87	1 742 000,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	172 922,00	140 999,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 37 299,13	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>1 882 999,00</b>	<b>1 882 999,00</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 361 346,00	4 361 346,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>4 361 346,00</b>	<b>4 361 346,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>6 244 345,00</b>	<b>6 244 345,00</b>

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit à l'intérieur des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **procéder**, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Monsieur Francis Maugras et Monsieur le Maire remercient l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration du budget primitif 2024.

N° 2024/021

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La commune de Pompey, consciente de l'utilité sociale des associations, soutient fortement la vie associative sur le plan des aides directes sous forme de subventions ou des aides indirectes (mise à disposition de salles, de matériels, de personnels, de véhicules...).

Les habitants bénéficient ainsi d'une proposition associative riche, diversifiée et dynamique. Les associations sont présentes dans les domaines sportifs, culturels, de loisirs, patriotiques, sociaux, caritatifs, humanitaires, mais aussi événementiels, et s'adressent à tous les publics. Elles sont des vecteurs de lien social et intergénérationnel, elles participent activement à la lutte contre l'isolement, et sont une ressource essentielle à la réussite de nos actions communales.

La commune de Pompey souhaite marquer son soutien à l'action des associations et à l'engagement de leurs dirigeants bénévoles, et ainsi propose aux membres du conseil municipal de leur allouer les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Association, bénéficiaire	Rappel 2023	Proposition 2024
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale 54	150,00 €	150,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €	700,00 €
Association Sportive Grandville	200,00 €	600,00 €
Chorale "la Villanelle"	650,00 €	650,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €
Modèle Club de l'Avant-Garde	500,00 €	500,00 €
Pompey Philatélie	200,00 €	200,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pompey		1 000,00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

*Monsieur le Maire précise que, pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pompey, il s'agit de la première demande de subvention. Il estime que l'objet de la demande est une démarche citoyenne, importante à soutenir.*

Département de Meurthe et  
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 25 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mars 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 12 mars 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Madame GUILLAUME par Madame HOH

Monsieur SOUDIER par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES** : Madame LIEGEOIS

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - MILED - MORAUX - PONANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mesdames FOURNERY, HOH, Messieurs CHAOUAT, RICCETTI, ROMBACH, TROGLIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 24	Nombre de présents : 12	Nombre de votants : 13
--	-------------------------	------------------------

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT (obligations de déports), le nombre des conseillers en exercice est réduit. Malgré cela, le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote pour la délibération n° 2024/022 ci-dessous - Subvention exceptionnelle OFP section football - tournoi.

Département de Meurthe et  
Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mars 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 12 mars 2024.

**PRESENTS :** Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Madame GUILLAUME par Madame HOH  
Monsieur SOUDIER par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES :** Madame LIEGEOIS

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - MILED - MORAUX - PONANT  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Madame HILLENMEYER quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 25 mars 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 27 mars 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 27 mars 2024, le 28 mars pour la délibération « Budget Primitif 2024 », et le 2 avril pour la délibération « Coupes de bois 2024-modification ».

**N° 2024/023**

**BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - SUBVENTION 2024**

Rapporteur : Madame AMAH

La Bibliothèque Pour Tous est une structure essentielle et active dans le tissu associatif pompéien.

Elle participe notamment à plusieurs actions et manifestations sur la commune comme le Forum des associations, le Marché de Noël.

De nombreuses animations et activités culturelles pour tout public y sont également proposées. Ses nombreuses collaborations avec les écoles, l'Ecole de Musique, la MJC permettent de sensibiliser des publics variés.

En 2023, La Bibliothèque Pour Tous de Pompey a accueilli plus d'une dizaine de fois les classes des écoles de Pompey (des élèves des écoles maternelles aux élèves des CM1/CM2), les élèves du

*Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024*

lycée professionnel B Schwartz avec leurs professeurs, ainsi que des assistantes maternelles et des parents dans le cadre de la manifestation Petite Enfance organisée le 3 juin 2023 au centre socioculturel.

Des concerts lecture y sont également organisés en partenariat avec l'Ecole de Musique.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 700 € (à hauteur de la subvention de 2023) à la Bibliothèque Pour Tous.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Madame HILLENMEYER** ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer à la Bibliothèque Pour Tous une subvention de 700 € pour l'année 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

*Monsieur le Maire rappelle que cette subvention contribue à la gratuité des livres pour les moins de 16 ans.*

Département de Meurthe et  
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

**VILLE DE POMPEY**

**Séance du 25 mars 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mars 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 12 mars 2024.

**PRESENTS :** Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Madame GUILLAUME par Madame HOH  
Monsieur SOUDIER par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES :** Madame LIEGEOIS

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - MILED - MORAUX - PONANT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Messieurs FALCETTA, SCHIERTZ et BALLAND quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

**Le quorum est atteint.**

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 25 mars 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 27 mars 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 27 mars 2024, le 28 mars pour la délibération « Budget Primitif 2024 », et le 2 avril pour la délibération « Coupes de bois 2024-modification ».

**N° 2024/024**

**ECOLE DE MUSIQUE DE POMPEY - SUBVENTION 2024**

**Rapporteur : Madame AMAH**

L'Ecole de Musique de Pompey propose de nombreuses animations et activités qui favorisent la découverte musicale et le développement culturel de notre commune

En 2023, L'Ecole de Musique a participé à plusieurs actions communales comme les Journées citoyennes, la Fête de la Musique, mais également au Forum des Associations.

Elle organise également des concerts lecture en collaboration avec la Bibliothèque Pour Tous, ainsi que des concerts et animations musicales et théâtrales à la résidence les Marronniers.

La municipalité est attentive aux actions proposées par l'Ecole de Musique et souhaite lui permettre de pouvoir garantir une offre musicale de qualité et diversifiée sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de 42 000 € à l'Ecole de Musique de Pompey afin de lui témoigner le soutien attentif de la commune de Pompey (pour mémoire, versement d'un acompte de 5 000 € par délibération du 15 janvier 2024, et subvention de 42 000 € versée en 2023).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Messieurs FALCETTA, SCHIERTZ et BALLAND** ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'Ecole de Musique de Pompey une subvention de 42 000 € pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'Ecole de Musique de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

*Madame Marie-José Amah indique qu'il s'agit d'une association très dynamique dont les membres apprécient beaucoup d'avoir été relogés à Jean Moulin. Des actions en faveur des jeunes habitants des Vannes sont d'ailleurs envisagées.*

Département de Meurthe et  
Moselle

**VILLE DE POMPEY**

Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 25 mars 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mars 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 mars 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Madame GUILLAUME par Madame HOH  
Monsieur SOUDIER par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES** : Madame LIEGEOIS

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - MILED - MORAUX - PONANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mesdames FOURNERY, HOH, Messieurs CHAOUAT, RICCETTI, ROMBACH, TROGRIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 24	Nombre de présents : 12	Nombre de votants : 13
--	-------------------------	------------------------

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT (obligations de déports), le nombre des conseillers en exercice est réduit. Malgré cela, le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote pour la délibération n° 2024/025 ci-dessous - Omnisports Frouard Pompey - subvention 2024.

Département de Meurthe et  
Moselle

**VILLE DE POMPEY**

Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 25 mars 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mars 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 mars 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Madame GUILLAUME par Madame HOH  
Monsieur SOUDIER par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES** : Madame LIEGEOIS

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - MILED - MORAUX - PONANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mesdames GILLOT-VERGES, FOURNERY, HILLENMEYER, Messieurs CHAOUAT, TROGRIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 26	Nombre de présents : 13	Nombre de votants : 15
--	-------------------------	------------------------

**Conformément à l'article L2131-11 du CGCT (obligations de déports), le nombre des conseillers en exercice est réduit. Malgré cela, le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote pour la délibération n° 2024/026 ci-dessous - Maison des Jeunes et de la Culture - subvention 2024.**



Département de Meurthe et  
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 25 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mars 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 mars 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Madame GUILLAUME par Madame HOH

Monsieur SOUDIER par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES** : Madame LIEGEOIS

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - MILED - MORAUX - PONANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mesdames GILLOT-VERGES, HILLENMEYER et Monsieur KUHN quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 25 mars 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 27 mars 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 27 mars 2024, le 28 mars pour la délibération « Budget Primitif 2024 », et le 2 avril pour la délibération « Coupes de bois 2024-modification ».

N° 2024/027

FAMILLE LOISIRS INFORMATION - SUBVENTION 2024

Rapporteur : Monsieur CHAOUAT

Depuis sa création en 1971, l'association FLI n'a cessé de se développer, de par ses activités, son fonctionnement et son organisation.

Ses activités se sont développées au fil des années, elles suivent les besoins et les envies des adhérents, et ainsi favorisent les échanges et les rencontres dans de nombreux domaines.

Fin 2023, l'association compte presque 500 adhérents, et propose, dans une démarche éducative et sociale, plus de 20 activités très diversifiées : activités sportives, culturelles et créatives.

Au-delà de ces pratiques régulières, l'association FLI participe régulièrement à l'animation de la ville à travers notamment des expositions photos, le Forum des associations, la journée citoyenne,

le chantier international, la semaine du sport avec l'OFP, et organise des manifestations événementielles comme le spectacle de danse rythmique en juin et une grande randonnée VTT et marche sur le plateau de l'Avant-Garde (la Pompéenne) en août.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association FLI une subvention globale de 10 000 € (pour rappel, subvention de 10 000 € en 2023).

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mesdames GILLOT-VERGES, HILLENMEYER et Monsieur KUHN** ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'association Famille Loisirs Information une subvention globale d'un montant de 10 000 € pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'association Famille Loisirs Information,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

*Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'une convention d'objectifs lorsque la subvention est supérieure à 13 000 €.*

*Madame Marie-José Amah trouve que c'est une association qui revit depuis le COVID. Il s'agit de la deuxième plus grosse association de Pompey. Elle compte plus de 500 adhérents et la diversité des activités proposées est une grande richesse pour la commune.*

Département de Meurthe et  
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 25 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mars 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 mars 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Madame GUILLAUME par Madame HOH

Monsieur SOUDIER par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES** : Madame LIEGEOIS

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - MILED - MORAUX - PONANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Madame FOURNERY et Messieurs MAUGRAS, ROMBACH quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 25 mars 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 27 mars 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 27 mars 2024, le 28 mars pour la délibération « Budget Primitif 2024 », et le 2 avril pour la délibération « Coupes de bois 2024-modification ».

N° 2024/028

COMITE INTERCOMMUNAL DE FROUARD POMPEY POUR LES RELATIONS FRANCE

ALLEMAGNE (CIFA) - SUBVENTION 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 1974, les villes de Frouard et Pompey ont signé une charte de jumelage avec les représentants de l'époque de la ville de Lohmar. Cette charte a permis d'établir des liens amicaux entre les concitoyens de chaque ville, aux habitants de se connaître et de se rapprocher mutuellement. En 2001, Eppendorf est venue se joindre à la ville de Lohmar.

Le Syndicat Intercommunal de Frouard Pompey pour les relations France Allemagne (SIFA) a été créé le 15 février 1979 afin de favoriser les échanges franco-allemands avec ces villes.

41 ans plus tard, sa dissolution a été votée le 25 février 2020, pour modifier sa forme d'organisation.

En mars 2020, le syndicat laisse la place à l'association CIFA qui poursuit la démarche des relations internationales et pérennise les jumelages actés aujourd'hui.

La vocation première de l'association est toujours de favoriser les échanges franco-allemands en participant aux différentes manifestations communales et associatives, en favorisant des échanges sportifs et culturels, en participant aux rencontres annuelles des villes jumelées.

En 2024, l'association projette d'organiser une manifestation événementielle afin de commémorer l'anniversaire des 50 ans de jumelage avec la ville de Lohmar en lien avec les villes de Pompey et Frouard.

L'association a également été sollicitée par l'école Gustave Eiffel pour l'accompagner dans son projet de correspondance avec des écoles de Lohmar. En effet, le directeur de l'école Gustave Eiffel ainsi que l'enseignante de la classe CM1-CM2 souhaiteraient mettre en place, par différents moyens (visio, écrit, rencontre), un système de correspondance avec les élèves des classes de Lohmar.

Le CME de la ville de Pompey a également émis une demande similaire.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 5 000 € pour l'année 2024 (pour rappel, subvention de 5 000 € en 2023).

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Madame FOURNERY et Messieurs MAUGRAS, ROMBACH** ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer au Comité Intercommunal de Frouard Pompey pour les relations France Allemagne, une subvention de 5 000 € pour l'année 2024,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

*Monsieur le Maire rappelle qu'une manifestation se tiendra les 5 et 6 avril prochains afin de fêter les 50 ans de jumelage avec Lohmar, en lien avec la ville de Frouard.*

*Depuis 2020, l'association CIFA poursuit la démarche des relations internationales et pérennise les jumelages.*

*Monsieur Francis Maugras ajoute que le CIFA va participer à hauteur de 3 000 € (qui seront remis lors des cérémonies) pour le financement du séjour en classe de découverte des élèves de CM1 et CM2 de l'école Gustave Eiffel les 6 et 7 juin 2024 à Strasbourg.*

Département de Meurthe et  
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 25 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mars 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 mars 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Madame GUILLAUME par Madame HOH  
Monsieur SOUDIER par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES** : Madame LIEGEOIS

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - MILED - MORAUX - PONANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mesdames FOURNERY, HILLENMEYER et Messieurs RICCETTI, BALLAND quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 25 mars 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 27 mars 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 27 mars 2024, le 28 mars pour la délibération « Budget Primitif 2024 », et le 2 avril pour la délibération « Coupes de bois 2024-modification ».

N° 2024/029

ASSOCIATIONS DES JARDINS COMMUNAUX DE POMPEY - SUBVENTION 2024

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

L'association des Jardins Communaux de Pompey, avec presque 80 adhérents, est une association très active sur la commune.

Elle gère 67 parcelles de jardins réparties principalement en deux secteurs : 30 parcelles au Sud (près du magasin Aldi) et 37 parcelles au Nord (nouveau cimetière).

Elle participe régulièrement à de nombreuses animations et manifestations communales, comme la Fête de la nature, la journée citoyenne, le forum des associations, la bourse aux plantes.

Pour mener à bien ses actions sur 2024, l'association des Jardins Communaux de Pompey sollicite un appui financier de la commune à travers le versement d'une subvention.

L'association prévoit notamment de poursuivre le travail effectué au sein de leur pépinière avec l'implantation de portes greffes, la plantation de fruitiers greffés, de sécuriser la barrière

d'accès des jardins au sud, et d'organiser des séances d'informations sur le jardinage, l'arboriculture, le compostage à destination des jardiniers et du public extérieur.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 800 € à l'association des Jardins Communaux de Pompey (pour rappel, subvention de 800 € en 2023).

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames FOURNERY, HILLENMEYER et Messieurs RICCETTI, BALLAND** ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'association des Jardins Communaux de Pompey une subvention d'un montant de 800 € pour l'année 2024,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

*Madame Françoise Gillot-Vergès précise que cette association organise des ateliers lors des mercredis éducatifs et que les jeunes sont sensibilisés au jardinage.*

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mars 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 mars 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Madame GUILLAUME par Madame HOH  
Monsieur SOUDIER par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES** : Madame LIEGEOIS

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - MILED - MORAUX - PONANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Monsieur CHAOUAT quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.**

Nombre de conseillers en exercice : 26	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 25 mars 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 27 mars 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 27 mars 2024, le 28 mars pour la délibération « Budget Primitif 2024 », et le 2 avril pour la délibération « Coupes de bois 2024-modification ».

N° 2024/030

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE DE FROUARD/POMPEY -

DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 5211-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les différentes démissions déposées par les délégués de la commune au syndicat intercommunal du stade de Frouard/Pompey,

Il convient de désigner 4 délégués au sein du syndicat intercommunal du stade de Frouard/Pompey.

Etant donné qu'aucune candidature n'a été proposée, en application de l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales, la commune sera représentée au sein du syndicat par le maire et le premier adjoint.

**Monsieur CHAOUAT** ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le conseil municipal, conformément à l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales,

- **PREND ACTE** que la commune est représentée au sein du syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, par Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Département de Meurthe et  
Moselle

**VILLE DE POMPEY**

Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 25 mars 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mars 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 mars 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Madame GUILLAUME par Madame HOH

Monsieur SOUDIER par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES** : Madame LIEGEOIS

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - MILED - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 25 mars 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 27 mars 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 27 mars 2024, le 28 mars pour la délibération « Budget Primitif 2024 », et le 2 avril pour la délibération « Coupes de bois 2024-modification ».

**N° 2024/031**

**CLASSE DE DECOUVERTE 2024 - ECOLE ELEMENTAIRE JEUYETE**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Les élèves de la classe CM2 de l'école Jeuyeté partent en classe de découverte les 6 et 7 mai 2024 au Centre de Loisirs et d'Animations Multiples d'Art-sur-Meurthe (CLAM).



Les modalités d'organisation de cette classe de découverte sont conformes aux circulaires ministérielles n° 99-136 du 21 septembre 1999, modifiée le 31 mai 2000 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005.

Le prix total proposé par le CLAM sur la base de 18 élèves, est de 1994,50 € ; il comprend les prestations suivantes :

- L'hébergement et les repas des élèves et des accompagnateurs en pension complète,
- Les activités équitation et escrime,
- Une initiation au tir à l'arc et aux courses d'orientation,
- L'adhésion au CLAM.

Par le biais de la coopérative scolaire, l'école Jeuyeté prend en charge le transport en bus, et les activités course d'orientation et tir à l'arc suite à l'initiation des élèves.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 10 € par enfant, le montant de la participation des parents.

Il est également proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition du Centre de Loisirs et d'Animations Multiples d'Art-sur-Meurthe pour l'organisation de ce séjour, et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais inhérents à cette sortie,
- de verser à l'enseignante qui encadrera la classe de découverte 2024, une indemnité dont le montant forfaitaire correspond à l'indemnisation d'une heure de surveillance quotidienne selon le taux en vigueur fixé par décret n° 2005-726 du 29 juin 2005, paru au bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale le 25 août 2005 et selon la note de service n° 2010-120 du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Centre de Loisirs et d'Animations Multiples d'Art-sur-Meurthe fixant les conditions d'organisation d'un séjour en classe de découverte les 6 et 7 mai 2024 pour les élèves de la classe de CM2 de l'école Jeuyeté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler au CLAM, les frais inhérents à cette sortie, soit la somme de 1994,50 €,
- **FIXE** à 10 € par enfant, la participation à régler par les parents,
- **DECIDE** de verser une indemnité à l'enseignante, comme proposé ci-dessus,
- **INDIQUE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget primitif de l'exercice 2024.

N° 2024/032

**CHANTIERS JEUNES COMMUNAUX**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Depuis plusieurs années, la commune organise annuellement deux chantiers Jeunes : un durant les vacances scolaires de février ou avril, et un pendant les vacances scolaires d'été, généralement en juillet.

Chaque chantier se déroule sur 2 semaines d'affilée, soit 10 jours (9h/12h et 13h/16h = 6 h/jour) et réunit environ 6 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par un animateur mairie.

En contrepartie de leur travail, les jeunes reçoivent 17 €/jour sous forme de chèque cadeau. Le recrutement se fait via les outils de communication communale (Le Petit Pompéien, Facebook, panneau lumineux, etc) et par le bouche à oreille.

Les travaux proposés sont essentiellement des travaux d'embellissement de la commune (fresques dans les écoles, rénovation du centre socioculturel, fresque rue des aciéries, etc), des temps de préparation et de participation à des manifestations et des moments forts communaux (carnaval, créations de décorations d'hiver, aide à l'accueil chantier international, fabrication d'armoires à livres, création de mobilier extérieur pour le CLSH etc).

Ces chantiers sont un temps de découverte pour les jeunes soit au travers des travaux ciblés soit par une action citoyenne s'inscrivant dans un autre projet communal. Ils sont aussi un temps citoyen via la vie en groupe, le respect des règles du chantier (horaires notamment), les règles de sécurité.

Ce sont donc 12 jeunes qui, chaque année, participent à un chantier, donnant de leur temps pour un travail d'intérêt général. Ils s'investissent ainsi dans la vie communale et ces chantiers sont bien souvent un premier contact avec un projet de groupe et un temps de travail collectif.

En 2024, il est proposé de fractionner un chantier en deux temps. En effet, il est devenu difficile de mobiliser les jeunes sur l'ensemble d'une période de petites vacances scolaires. Il est donc proposé de maintenir deux chantiers jeunes dans l'année :

- Un chantier sur une semaine sur les vacances de printemps et une semaine en juillet,
- Un chantier sur une semaine en juillet et une semaine sur les vacances d'automne.

D'autre part, il est proposé d'accorder aux jeunes participant aux chantiers une contribution journalière à hauteur de 20€/jour. En effet, cette contribution est la même depuis de nombreuses années et a perdu de son attractivité.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dispositif « Chantiers Jeunes » comme présenté ci-dessus, et d'approuver l'octroi d'une contribution aux jeunes participant aux chantiers à hauteur de 20€/ jour.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif « Chantiers Jeunes »,
- **APPROUVE** l'octroi d'une contribution aux jeunes participant aux chantiers à hauteur de 20€/ jour,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

N° 2024/033

**IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**(ZAENR)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (article L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Plusieurs éléments sont à préciser :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien et hydroélectricité) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation par voie électronique du 26 février 2024 au 24 mars 2024, ou par un registre disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Suite à cette concertation, trois avis ont été recensés :

	Observations négatives	Observations positives
1er avis	Contre toutes ZAENR	
2ème avis	Contre la méthanisation, l'éolien et le photovoltaïque	
3ème avis	Contre la méthanisation	Favorable aux autres énergies renouvelables

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées (cartes en annexe).

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées,
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées, ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral, à la communauté de communes du Bassin de Pompey, et au SCOT.

N° 2024/034

### DESTINATIONS DES COUPES DE BOIS - ANNEE 2024 - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

Afin de compléter le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2024, l'Office National des Forêts nous propose d'ajouter de nouvelles coupes de bois prévues à la vente en 2024. L'ONF propose comme mode de vente :

- La vente sur pied pour les parcelles :
  - 3\_r (2,09 hectares, 211 m<sup>3</sup>),
  - 4 (4,70 hectares, 258 m<sup>3</sup>),
  - 9 (4,49 hectares, 177 m<sup>3</sup>),
  - 16\_i (13,93 hectares, 102 m<sup>3</sup>),
  - 18 (3,62 hectares, 177 m<sup>3</sup>),
  - 19\_a3 (0,34 hectares, 8 m<sup>3</sup>),
  - 19\_a4 (3,34 hectares, 219 m<sup>3</sup>),
  - 20\_a3 (0,4 hectares, 19 m<sup>3</sup>),
  - 20\_a4 (4,02 hectares, 183 m<sup>3</sup>),
  - 21\_r (1,85 hectares, 67 m<sup>3</sup>).

Il est proposé d'approuver cette destination pour les coupes de bois des parcelles 3\_r, 4, 9, 16\_i, 18, 19\_a3, 19\_a4, 20\_a3, 20\_a4, 21\_r, pour l'année 2024.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **FIXE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de l'exercice 2024 comme suit : la vente sur pied pour les parcelles 3\_r, 4, 9, 16\_i, 18, 19\_a3, 19\_a4, 20\_a3, 20\_a4, 21\_r.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 15 avril 2024.

La séance est levée à 23h00.

Délibérations adoptées :

PV2024-02-19 - Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024 est approuvé

PV2024-02-26 - Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024 est approuvé

Compte rendu de décisions n° 282 à 285

N° 2024/016 - Versement d'un acompte subvention CCAS 2024 - Régularisation

N° 2024/017 - Fiscalité directe locale - vote des taux

N° 2024/018 - Ville de Pompey - Fongibilité des crédits

N° 2024/019 - Ville de Pompey - création d'autorisations de programme et mise en place de crédits de paiement - réhabilitation du centre socioculturel, réhabilitation salle de l'Avant-Garde et Réhabilitation des sanitaires de l'école Eiffel A

N° 2024/020 - Ville de Pompey - Budget Primitif 2024

N° 2024/021 - Subventions aux associations - année 2024

N° 2024/023 - Bibliothèque Pour Tous - Subvention 2024

N° 2024/024 - Ecole de Musique de Pompey - Subvention 2024

N° 2024/027 - Famille Loisirs Information - Subvention 2024

N° 2024/028 - Comité Intercommunal de Frouard Pompey pour les Relations France Allemagne (CIFA) - Subvention 2024

N° 2024/029 - Association des Jardins Communaux de Pompey - Subvention 2024

N° 2024/030 - Syndicat du Stade - désignation de délégués

N° 2024/031 - Classe de découverte 2024

N° 2024/032 - Chantiers jeunes communaux

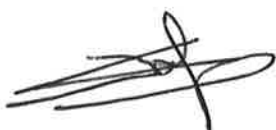
N° 2024/033 - Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

N° 2024/034 - Destination des coupes de bois 2024 - modification

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 25 MARS 2024 :**

M. TROGRIC, maire - M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

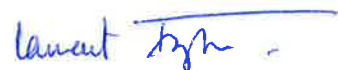
Le Secrétaire de séance,



Christian BOISELLE



le Maire,



Laurent TROGRIC

